



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 4 août 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Défense.

Le 12 juillet 2019, le Gouvernement a signé avec les partenaires sociaux un accord relatif au temps de travail et de repos dans l'armée. Cet accord prévoyait entre autres un plan de recrutement jusqu'en 2025, un encadrement de la durée hebdomadaire et journalière de travail, des règles de compensation pour les gardes, astreintes et activités de préparation opérationnelle, ainsi qu'une commission de contrôle chargée de veiller à la bonne exécution de l'accord.

Par communiqué de presse du 21 juillet 2026, le Syndicat professionnel de l'Armée luxembourgeoise (SPAL) a annoncé sa décision d'annuler la réunion de cette commission de contrôle, prévue le même jour, au motif que Madame la ministre avait fait savoir qu'elle n'y participerait pas et que des informations demandées par le SPAL dès le 12 février 2026 ne lui avaient pas été communiquées. Le SPAL y dénonce par ailleurs un allongement significatif des délais de réponse du ministère depuis l'entrée en fonction de Madame la ministre, ainsi qu'un sentiment de ne plus être considéré comme un véritable partenaire de négociation.

Ces éléments soulèvent des interrogations quant à l'état d'application de l'accord de 2019 ainsi que sur l'attractivité du métier et sur la capacité de l'armée à recruter et à fidéliser son personnel.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la ministre :

- Pour quelles raisons Madame la Ministre a-t-elle décidé de ne pas participer à la réunion de la commission de contrôle du 21 juillet 2026, prévue à l'article 11 de l'accord du 12 juillet 2019 ? Madame la Ministre entend-elle participer à la prochaine réunion de la commission ? Le cas échéant, quand aura lieu la prochaine réunion ?
- Madame la Ministre peut-elle dresser un état des lieux de la mise en œuvre de l'accord du 12 juillet 2019, notamment en ce qui concerne :
 - le respect des durées maximales de travail hebdomadaire et journalière ;
 - le volume d'heures supplémentaires prestées par le personnel militaire au cours des trois dernières années et leur mode de compensation ;

- l'application des règles relatives à l'astreinte à domicile et à la préparation opérationnelle ?
- Madame la Ministre peut-elle communiquer, pour chacune des années depuis 2020, le nombre de postes budgétisés, le nombre de candidatures reçues, le nombre de recrutements effectivement réalisés et le taux de réalisation des objectifs fixés, ventilés par catégorie (soldats, corporaux, sous-officiers, officiers, musique militaire, personnel civil) ?
- Les objectifs de recrutement fixés ont-ils été atteints ? Si non, quelles en sont les causes et quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour y remédier ?
- Madame la Ministre considère-t-elle toujours réalistes, au vu du rythme de recrutement observé à ce jour, catégorie par catégorie, les objectifs de croissance de l'effectif militaire annoncés – à savoir une hausse de 350 personnes d'ici 2030 et de 300 personnes supplémentaires d'ici 2035 par rapport à l'année de référence 2024 ?
- Comment Madame la Ministre explique-t-elle la forte progression du personnel civil de l'armée (de 162 postes en 2020 à 351 en mai 2026) ? Comment Madame la Ministre entend-elle infléchir cette tendance au profit du recrutement de personnel militaire ?
- Madame la Ministre estime-t-elle que les conditions de travail actuellement offertes par l'Armée – notamment en matière de planification des congés, de compensation des heures supplémentaires et de gestion des astreintes – sont suffisamment attractives par rapport à celles d'autres administrations de la force publique, telle que la Police grand-ducale ou le CGDIS ?
- Combien d'agents ont quitté l'armée depuis 2020 pour rejoindre une autre administration ou un autre corps de la fonction publique ? Madame la Ministre peut-elle indiquer la ventilation de ces départs par administration ou corps d'accueil ?
- Madame la Ministre peut-elle confirmer qu'un certain nombre de ces départs ont par le passé été bloqués ou retardés avant d'être finalement autorisés ? Dans l'affirmative, pour quels motifs ces départs ont-ils été initialement refusés, et sur quelle base légale ou réglementaire un tel blocage peut-il intervenir ?
- Plus généralement, quelles mesures Madame la Ministre entend-elle prendre pour rétablir un dialogue social apaisé et constructif avec les organisations syndicales représentatives du personnel militaire ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



Liz Braz
Députée